

La concertation

Dans une démarche de gestion des zones humides touchant un large territoire et soulevant parfois de vives réactions, la concertation est un processus indispensable. Elle permet :

- aux personnes concernées d'être entendues et de participer à l'élaboration d'un projet de territoire commun ;
- au décideur d'améliorer l'acceptation d'un projet et de mettre à profit des informations connues par les acteurs locaux.

L'appropriation d'un projet par les acteurs locaux est une garantie pour sa mise en oeuvre ultérieure.

Pour cela, il est recommandé de commencer la concertation dès les premières étapes de la démarche de gestion des zones humides. Tout au long de la démarche, un groupe de travail se réunira plusieurs fois pour discuter des méthodes à mettre en place, des résultats obtenus et des décisions à prendre. Bien que l'administration en charge du projet soit l'unique responsable des décisions finales, une démarche participative est à privilégier. Ainsi, il est préférable de présenter les expertises comme des pistes de réflexion qui seront discutées en réunion plutôt que d'exposer des projets déjà aboutis.

La mise en place d'un processus de concertation demande une certaine rigueur dans l'organisation et un effort d'animation. Les principaux éléments pour l'organisation sont :

- **Le comité de pilotage** est une assemblée représentative des acteurs du territoire. C'est l'organe décisionnel du projet partagé ou les décisions sont prises. A titre d'exemple la constitution des différents collèges de la commission locale de l'eau d'un SAGE est établi au niveau national par décret.

- **Les groupes de travail** sont constitués des principaux acteurs concernés du territoire sur une thématique donnée. Il est essentiel de préciser dès la première réunion les règles du jeu, entre autre l'importance de la présence régulière des membres du groupe de travail tout au long de la démarche.

Les groupes de travail d'où émanent des propositions sont souvent dissociés du groupe décisionnel - comités de pilotage - où les décisions sont prises.

Le nombre de participants souhaitable et d'une quinzaine de personnes afin de pouvoir avancer dans la réflexion tout en veillant à la présence des principaux acteurs.

- **L'animateur**, ou le modérateur, a pour rôle :

- de préparer les réunions ou/et instances ;
- de garantir l'équilibre des temps de paroles ;
- de trouver les points de convergence, les mettre en exergue et les faire admettre dans le cadre de la construction du projet partagé.
- de mettre en lumière les propositions ou/et les décisions validées par le groupe en réunion.

Il ne doit pas chercher à orienter les débats mais plutôt rester à l'écoute. L'animateur est neutre, bien qu'il dépende d'une structure avec une mission pré-établie. Idéalement, pour une démarche de gestion des zones humides, l'animation se fait en duo entre le chargé de mission "zones humides" et un élu investi.